



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trentième session

Paris, France, 11-15 avril 2016

**GESTION DES TRAVAUX DU CODEX ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF
MANDAT RELATIF À L'EXAMEN INTERNE PILOTÉ PAR LE SECRÉTARIAT (PHASE 1)**

(document élaboré par le Secrétariat du Codex en collaboration avec la FAO et l'OMS)

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à soumettre leur observations sur le mandat relatif à l'examen interne de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif piloté par le Secrétariat (*voir* l'annexe) à Mme Geneviève Raoux, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, 59, boulevard Vincent Auriol, Télédoc 223, 75703 Paris Cedex 13, France (courriel : genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr) avec copie au Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (courriel : codex@fao.org) **avant le 15 février 2016.**

Généralités

1. Lors de sa 28^e session (Paris, France, 7-11 avril 2014), le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)¹ a examiné un document de travail² élaboré par le Japon, qui proposait de se pencher sur les deux questions suivantes :
 - i) est-il nécessaire de réexaminer les pratiques actuelles du Codex et les dispositions du Manuel de procédure pour apporter plus de clarté, notamment aux règles applicables à la création de nouveaux comités et groupes de travail ? et
 - ii) est-il nécessaire d'examiner, au terme d'une période de plus de dix ans, la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS de 2002 ?
2. Concernant l'examen de la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS de 2002, le CCGP est convenu à sa 28^e session, après quelques échanges de vues menés notamment dans le cadre d'un groupe de travail organisé pendant la session pour explorer les différentes modalités permettant d'évaluer le Codex et la gestion du Codex, de proposer au Comité exécutif :
 - i) de définir un processus ouvert à tous et clairement délimité visant à examiner les systèmes et pratiques de gestion des tâches du Codex conformément à l'objectif stratégique n° 4 du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019³ ; et
 - ii) d'envisager un examen, sous les auspices de la FAO et de l'OMS, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations et propositions associées découlant de l'Évaluation du Codex de 2002.
3. Concernant la procédure de création de nouveaux comités et groupes de travail, le CCGP est convenu à sa 28^e session que les préoccupations identifiées par le Japon seraient traitées dans le cadre d'un examen de la structure par comités et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex, dont la conduite avait déjà été recommandée par la Commission.

¹ [REP14/GP](#), par. 103-125.

² [CX/GP 14/28/10](#).

³ Objectif stratégique n° 4 : Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficients.

4. À sa 69^e session (Genève, Suisse, 8-11 juillet 2014)⁴, le Comité exécutif a examiné la proposition formulée par le CCGP à sa 28^e session et a noté qu'il fallait cerner et analyser les préoccupations essentielles avant que des décisions concrètes soient prises sur la voie à suivre et que le mieux serait, à cet égard, que le Secrétariat élabore un document de travail en coopération avec la FAO et l'OMS.
5. À sa 69^e session, le Comité exécutif :
 - i) est convenu qu'un processus en deux étapes, tout d'abord interne sous la direction du Secrétariat et par la suite externe, pourrait être suivi pour évaluer la gestion des travaux du Codex ; et
 - ii) a demandé au Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec la FAO et l'OMS, un document présentant la portée et le processus d'une évaluation de la gestion des travaux du Codex, pour examen par le CCGP en mai 2015. Ce document de travail devra aussi comprendre une analyse de la mise en œuvre de l'Évaluation du Codex conduite en 2002. Compte tenu des observations formulées par le CCGP, l'examen interne mené sous la direction du Secrétariat sera entamé selon les modalités qui auront été définies et approuvées par la Commission à sa 38^e session. L'opportunité d'un examen externe et les modalités de cet examen, le cas échéant, seront également examinées par la Commission.
6. À sa 69^e session⁵, le Comité exécutif s'est également penché sur la question soulevée par la délégation du Cameroun au cours de la 28^e session du CCGP concernant l'efficacité et la représentativité du Comité exécutif et a noté que cette question était étroitement liée à l'examen de la gestion des travaux du Codex et qu'elle pouvait être traitée dans le cadre du document de travail qu'il avait été décidé d'élaborer.
7. À sa 37^e session (Genève, Suisse, 14-18 juillet 2014)⁶, la Commission du Codex Alimentarius a fait sienne la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa 69^e session concernant la rédaction par le Secrétariat, en collaboration avec la FAO et l'OMS, d'un document présentant la portée et le processus d'une évaluation de la gestion des travaux du Codex, qui serait soumis à l'examen du CCGP en 2015. La Commission a noté que ce document porterait également sur l'efficacité et la représentativité du Comité exécutif et que l'Évaluation du Codex réalisée en 2002 (ALINORM 03/25/3) ainsi que son suivi en 2005 constitueraient un bon point de départ pour ce travail.
8. Comme l'ont demandé la Commission à sa 37^e session et le Comité exécutif à sa 69^e session, le Secrétariat du Codex a élaboré, en collaboration avec la FAO et l'OMS, pour examen par le CCGP à sa 29^e session (Paris, France, 9-13 mars 2015), les documents CX/GP 15/29/6 et CX/GP 15/29/6 Add.1, qui prenaient comme point de départ les 42 recommandations de l'Évaluation de 2002 et qui identifiaient cinq domaines d'amélioration possibles pour lesquels des propositions étaient formulées : mandat et priorités, gestion du programme du Codex et liens avec la FAO/l'OMS, gouvernance stratégique au sein du Codex - « Conseil d'administration », structure des organes subsidiaires du Codex et efficacité des travaux des comités.
9. En raison de la transmission tardive des documents, le CCGP est convenu à sa 29^e session⁷ d'avoir une discussion libre et ouverte sur cette question, sans prendre une quelconque décision, ni formuler de recommandations, ni soumettre un quelconque texte à d'autres comités ou à la Commission, et que les débats seraient reproduits dans le rapport de la session.
10. Le Secrétariat du Codex a distribué pour observations sous les cotes CX/CAC 15/38/9 et CX/CAC 15/38/9 Add.1 les documents élaborés pour le CCGP en vue de leur examen par le Comité exécutif à sa 70^e session et par la Commission à sa 38^e session.
11. À sa 70^e session (Genève, Suisse, 30 juin-3 juillet 2015)⁸, le Comité exécutif a procédé à un échange de vues préliminaire sur ce document. Cet échange a permis d'identifier six « domaines clés » (gouvernance stratégique, capacité de réagir face aux nouveaux problèmes, consensus, collaboration entre les comités du Codex, efficacité et représentativité du Comité exécutif, efficacité du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius) et des éléments connexes pouvant servir de base à une évaluation interne (phase 1). Le Comité exécutif n'a pas été tenté à ce jour d'attribuer un ordre de priorité à ces six « domaines clés » ni de les rattacher aux dix-huit propositions figurant dans le document CX/CAC 15/38/9, et a noté que les membres du Codex auraient tout loisir de contribuer au processus d'examen interne dirigé par le Secrétariat.

⁴ [REP14/EXEC](#), par. 69-74.

⁵ [REP14/EXEC](#), par. 75-76.

⁶ [REP14/CAC](#), par. 103.

⁷ [REP15/GP](#), par. 9 et 51-109.

⁸ [REP15/EXEC](#), par. 33-55.

12. À sa 38^e session (Genève, Suisse, 7-12 juillet 2015)⁹, la Commission a noté la teneur du document portant la cote CX/CAC 15/38/9, les débats informels tenus à la 29^e session du CCGP, les observations présentées par les membres et les observateurs et les débats intervenus à la 70^e session du Comité exécutif et est convenue que le processus destiné à définir la portée de la phase 1 devait être transparent et ouvert à tous et nécessitait un engagement déterminé des Membres du Codex. Le Comité exécutif a également approuvé à sa 70^e session le calendrier et le processus visant à définir la portée de la phase 1 comme suit :
- i) envoi d'une lettre circulaire (CL 2015/20-CAC) en juillet 2015 sollicitant des observations sur les conclusions du Comité exécutif à sa 70^e session (date limite de présentation des observations : 15 septembre 2015) ;
 - ii) élaboration par le Secrétariat, en coopération avec la FAO et l'OMS, d'un nouveau document tenant compte du document de travail et de toutes les observations formulées et de tous les débats tenus jusque-là (29^e session du CCGP, 70^e session du Comité exécutif, observations écrites, réponses à la lettre circulaire sur les conclusions de la 70^e session du Comité exécutif) ;
 - iii) diffusion de ce document pour observations d'ici à la fin du mois d'octobre, les observations devant être présentées avant le 15 février 2016 ;
 - iv) examen du document et des observations à la 30^e session du CCGP (2016) et établissement d'une nouvelle version de synthèse du document ;
 - v) examen du document à la 71^e session du Comité exécutif et prise d'une décision finale quant à la portée de la phase 1 à la 39^e session de la Commission du Codex Alimentarius ;
 - vi) démarrage de la phase 1 après la 39^e session de la Commission du Codex Alimentarius.

Démarche adoptée

13. Afin d'obtenir le feu vert de la Commission à sa 39^e session et de démarrer la mise en œuvre de l'examen interne piloté par le Secrétariat (phase 1) immédiatement après, ce document présente le projet de mandat relatif à la phase 1 (voir l'annexe) pour examen par le CCGP à sa 30^e session.
14. Comme l'a demandé la Commission à sa 38^e session, le projet de mandat s'appuie sur l'analyse des débats tenus, des observations formulées et des processus mis en œuvre à ce jour et se réfère au Plan stratégique pour 2014-2019.
15. Le projet de mandat définit :
- i) les objectifs généraux de l'examen ;
 - ii) les questions clés et la portée de l'examen.
16. L'examen s'appuiera également sur un ensemble de critères d'évaluation reconnus au plan international¹⁰, notamment la pertinence, l'efficacité, l'efficacéité, la durabilité, l'impact et l'égalité.
17. Le mandat précise également la méthodologie et les modalités d'organisation de la phase 1, qui ont été définies en tenant compte du besoin d'assurer la participation et les contributions d'un maximum de membres, et envisage d'achever l'examen et d'en présenter les résultats lors de la 40^e session de la Commission en 2017. En cas de modification substantielle du projet de mandat, la possibilité d'achever la phase 1 dans les délais prévus serait compromise.

Analyse

18. Jusqu'à présent, les débats au sein du CCGP et du Comité exécutif ont été guidés par les propositions présentées au CCGP par le Japon à sa 28^e session, qui visaient à vérifier la nécessité de réexaminer les pratiques actuelles du Codex et les dispositions du Manuel de procédure et à examiner la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation du Codex de 2002.
19. À leurs 28^e et 69^e sessions, respectivement, le CCGP et le Comité exécutif avaient appuyé la proposition de procéder rapidement à un examen et le Comité exécutif avait défini les grandes lignes de sa mise en œuvre, à savoir un processus en deux étapes, tout d'abord interne sous la direction du Secrétariat, et par la suite externe.

⁹ REP15/CAC, par. 99-106.

¹⁰ Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG) - <http://uneval.org/>.

20. Le document élaboré par le Secrétariat du Codex pour la 29^e session du CCGP présentait une série de propositions qui prenaient comme point de départ l'évaluation du Codex de 2002 et identifiaient cinq domaines d'amélioration possibles (voir tableau ci-dessous). L'analyse s'appuyait sur des réflexions émises par le Secrétariat et la FAO/l'OMS et avait suscité des débats (remue-méninge) lors des 29^e et 70^e sessions du CCGP et du Comité exécutif, respectivement.
21. Les discussions tenues au sein du Comité exécutif à sa 70^e session ont permis de déterminer six « domaines clés » (voir tableau ci-dessous).

Cinq domaines d'amélioration possibles (CX/CAC 15/38/9)	« Domaines clés » déterminés par le Comité exécutif à sa 70 ^e session
Mandat et priorités	Gouvernance stratégique
Gestion du programme du Codex et liens avec la FAO/l'OMS	Capacité de réagir face aux nouveaux problèmes
Gouvernance stratégique au sein du Codex - « Conseil d'administration »	Consensus
Structure des organes subsidiaires du Codex	Collaboration entre les comités du Codex
Efficacité des travaux des comités	Efficacité et représentativité du Comité exécutif
	Efficiences du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius

22. Les observations et les débats sur les cinq « domaines d'amélioration possibles » identifiés dans le document CX/CAC 15/38/9 et les six « domaines clés » déterminés par le Comité exécutif à sa 70^e session ont témoigné d'une convergence de vues sur l'objectif général de l'examen, à savoir le fait de déterminer si la gouvernance stratégique actuelle du Codex, la gestion des travaux et l'appui fourni par le Comité exécutif étaient adéquats pour garantir que le Codex soit et demeure « l'organisme international prééminent d'établissement des normes régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire », tout en respectant ses valeurs fondamentales qui incluent la collaboration, la participation de tous, la recherche du consensus et la transparence.
23. Ces débats ont mis en lumière plusieurs éléments spécifiques ou domaines sur lesquels doit porter l'examen. Certains de ces domaines semblent se recouper ou être étroitement liés, par exemple la gestion du programme du Codex et la gouvernance stratégique ou la structure des organes subsidiaires et la collaboration entre les comités.
24. Ces débats ont aussi souligné qu'un certain nombre de domaines identifiés étaient conformes au Plan stratégique du Codex pour 2014-2019, c'est-à-dire à l'objectif stratégique n° 4 : mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficients et à l'objectif 1.2 : déterminer de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.
25. Les réponses à la lettre circulaire CL 2015/20-CAC¹¹ ont également rappelé la nécessité de faire en sorte que l'examen de la gestion des travaux du Codex respecte à la fois les valeurs fondamentales du Codex Alimentarius et le Plan stratégique pour 2014-19. Il a aussi été précisé que la fonction stratégique du Comité exécutif, notamment la vision d'ensemble, la capacité d'identifier et de gérer les nouveaux problèmes, l'examen critique, etc. devrait occuper une place centrale dans l'examen de la gestion des travaux, de même que son articulation avec la fonction de la Commission du Codex Alimentarius.
26. Dans le projet de mandat présenté, la « gouvernance stratégique » se définit par les notions de *capacité à donner des impulsions*, d'*autorité*, de *direction*, de *reddition de comptes*, de *transparence* et de *conduite des affaires*, et l'examen prévoit de se focaliser sur ces aspects.

¹¹ Les réponses à la lettre circulaire envoyées par l'Australie, la Bolivie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, le Ghana, la Guinée-Bissau, l'Inde, le Kazakhstan, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Corée, la Suisse, l'Union européenne pour le compte de ses 28 États membres et l'Uruguay sont disponibles telles que transmises et en langue originale à l'adresse à ftp://ftp.fao.org/codex/meetings/CCGP/ccgp30/Responses_All.pdf. Le fichier ne reproduit pas les réponses incomplètes.

Recommandations

27. Le Comité est invité à examiner le mandat (annexe) et à le transmettre à la Commission pour approbation (*via* le Comité exécutif).

MANDAT RELATIF À L'EXAMEN INTERNE DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX ET DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF PILOTÉ PAR LE SECRÉTARIAT

1 Introduction

1.1 Contexte de l'examen

En 2002, une équipe d'évaluation et un groupe d'experts conjoints de la FAO et de l'OMS ont conduit une « Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires »¹. Il s'agissait d'un exercice à grande échelle qui visait à fournir des éléments pour la prise de décision concernant les orientations, les stratégies et la gestion futures, au niveau des organes directeurs de la FAO et de l'OMS et de leurs Secrétariats respectifs, et de la Commission du Codex Alimentarius. Le rapport de l'évaluation a été diffusé pour observations et le Secrétariat du Codex a ensuite établi une liste de 38 propositions qu'il a présentée à la Commission entre 2004 et 2009, à la suite de quoi l'exercice a été considéré comme achevé.

En 2014, le Comité exécutif est convenu à sa 69^e session qu'un processus en deux étapes, tout d'abord interne sous la direction du Secrétariat et par la suite externe, pourrait être suivi pour examiner les systèmes et pratiques de gestion des tâches du Codex conformément à l'objectif stratégique n° 4 du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019. À cette même session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec la FAO et l'OMS, un document présentant la portée et le processus d'une évaluation de la gestion des travaux du Codex, pour examen par le CCGP en mai 2015. Il a été convenu que ce document comprendrait une analyse de la mise en œuvre de l'Évaluation du Codex conduite en 2002, et qu'il porterait également sur l'efficacité et la représentativité du Comité exécutif.

En 2015, lors de sa 38^e session, la Commission a demandé au Secrétariat d'élaborer, en coopération avec la FAO et l'OMS, un nouveau document tenant compte du document de travail et de toutes les observations formulées et de tous les débats tenus jusque-là² (28^e et 29^e sessions du CCGP, 69^e et 70^e sessions du Comité exécutif, observations écrites, réponses à la lettre circulaire³ sur les conclusions de la 70^e session du Comité exécutif).

2 Cadre de l'examen

2.1 Objectif

L'examen de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif (l'examen) vise principalement à :

- évaluer l'efficacité et l'efficacé de la gouvernance stratégique actuelle du Codex afin de comprendre la manière dont le Codex est géré au niveau de ses instances de direction ;
- formuler des recommandations pour accroître la capacité de la Commission à être efficace, efficace et tournée vers l'avenir dans le cadre de l'exécution du mandat du Codex Alimentarius.

2.2 Questions clés et portée de l'examen

Les membres et les observateurs ont identifié plusieurs questions qui ont été synthétisées en quatre questions clés :

- i) Quels devraient être les responsabilités et rôles respectifs de la Commission du Codex Alimentarius et du Comité exécutif ?
- ii) Le Comité exécutif est-il en mesure de fonctionner comme il le devrait pour pouvoir assurer une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius ?
- iii) Quels sont les éléments requis pour garantir que le Comité exécutif assure efficacement une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius ?
- iv) Quelles sont les pratiques actuelles qui devraient être maintenues, et quels changements ou nouvelles initiatives devraient être envisagés ?

¹ [ALINORM 03/25/3](#)

² [CX/CAC 15/38/9](#)

³ [CL 2015/20-CAC](#)

Pour répondre à ces questions, l'examen se concentrera sur la relation entre la Commission du Codex Alimentarius et le Comité exécutif. Il portera également sur le fonctionnement de la Commission dans les domaines suivants :

- son objectif et ses principes ;
- la conformité avec les politiques appliquées par les organisations mères, la FAO et l'OMS ;
- la visibilité et la pertinence de la Commission du Codex Alimentarius ;
- la capacité de la Commission du Codex Alimentarius à répondre aux besoins de toutes les parties intéressées ;
- les rôles et compétences des présidents, vice-présidents et membres du Comité exécutif ; et
- les fonctions essentielles du Comité exécutif, y compris l'examen critique.

L'examen se concentrera sur les travaux menés par le Codex depuis 2009, date à laquelle la mise en œuvre de l'Évaluation de 2002 avait été considérée comme achevée.

L'examen ne portera pas sur les questions relatives à la structure et la fonction des organes subsidiaires du Codex et au processus décisionnel du Codex, qui pourraient être étudiées dans le cadre d'un examen externe.

2.3 Critères de l'examen

L'examen se référera à un ensemble de critères d'évaluation reconnus au plan international⁴ comprenant la pertinence, l'efficacité, l'efficacités, la durabilité, l'impact et l'égalité.

3 Méthodologie de l'examen

3.1 Démarche et outils

L'examen consistera à réunir des informations et des éléments probants permettant de tirer des conclusions sur le respect des critères convenus. Les recommandations s'appuieront donc sur les éventuelles lacunes identifiées ou sur les domaines pour lesquels l'équipe chargée de l'examen conclura qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'intervention ou de correction.

L'équipe chargée de l'examen utilisera les méthodes et outils suivants, selon les besoins :

- des entretiens de groupe et individuels semi-structurés avec des informateurs et des acteurs clés ; il s'agira notamment des points de contact du Codex, des coordonnateurs régionaux et des présidents des organes subsidiaires, ainsi que des comités de coordination régionaux ;
- des questionnaires ;
- une grille d'examen qui établira des liens entre les questions et critères et les indicateurs, outils et sources d'informations afin de guider les travaux de l'équipe chargée de l'examen.

3.2 Processus de consultation

Les principales parties prenantes à l'examen sont :

- la Commission du Codex Alimentarius et le Comité exécutif en tant qu'initiateurs et destinataires de l'examen ;
- les organisations mères (FAO/OMS) et le Secrétariat du Codex qui sont responsables de sa mise en œuvre.

L'équipe chargée de l'examen échangera avec d'autres parties intéressées selon les besoins.

4 Organisation

4.1 Rôles et responsabilités

Le Secrétariat du Codex et la FAO/l'OMS apporteront leur soutien au conseiller en gestion dans la mise en œuvre de l'examen.

Le CCGP sera chargé de formuler des observations et des suggestions sur le rapport.

⁴ Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG) - <http://uneval.org/>.

La Commission du Codex Alimentarius sera chargée, après avoir reçu les futures observations et recommandations du Comité exécutif, de donner une suite aux résultats, conclusions et recommandations de l'examen.

4.2 Compétences et composition de l'équipe chargée de l'examen

L'équipe sera composée comme suit :

- un conseiller en gestion ;
- un chargé des normes alimentaires expérimenté du Secrétariat du Codex ;
- un représentant de la FAO et un représentant de l'OMS.

4.3 Calendrier

Le calendrier ci-dessous définit les phases et délais de l'examen.

Activité	Responsabilité	Date limite
Sélection et recrutement du conseiller en gestion	Secrétariat du Codex	31/07/2016
Préparation des outils (par exemple, questionnaire et enquête) et du calendrier de l'examen	Équipe chargée de l'examen	30/09/2016
Mise en œuvre de l'examen	Équipe chargée de l'examen	28/02/2017
Finalisation et diffusion du rapport à tous les membres pour observations	Secrétariat du Codex	31/03/2017
Examen du rapport par le Comité exécutif et la Commission à leurs 72 ^e et 40 ^e sessions, respectivement		Juin/juillet 2017
Mise en œuvre des recommandations approuvées		À partir d'août 2017

4.4 Budget

Le budget prévisionnel de l'examen (environ 100 000 \$ des États-Unis) couvrira la rémunération du conseiller en gestion, notamment ses honoraires, ses frais de transport et indemnités journalières et les frais de traduction.

Les coûts de personnel supportés par la FAO/l'OMS et le Secrétariat du Codex ne sont pas inclus.